



PRIX 2021 Charles Gide des Initiatives FEP

pour l'action sociale, médico-sociale et sanitaire protestante

Règlement du Concours

Article 1 : Objet du prix 2021 Charles Gide

Le **prix 2021 Charles Gide** a pour objet de redistribuer aux membres de la Fédération de l'Entraide Protestante les dons collectés grâce au dîner 2021 du Cercle Charles Gide. Il vise à primer des projets actuels ou futurs des secteurs social, médico-social et sanitaire. Ces projets doivent s'inscrire dans les principes affirmés par la charte de la FEP, jointe en annexe du présent règlement. De façon générale, le prix 2021 Charles Gide récompensera les associations ou fondations protestantes, leur permettant de poursuivre et de développer leur action auprès des personnes en situation de fragilité ou d'exclusion.

Article 2 : Organisation

Les actes de candidature seront organisés de la manière suivante :

- Dans un premier temps, **une lettre d'intention** (modèle en annexe) devra être adressée à la FEP avant le 31 décembre 2021, résumant sur une page le projet proposé. Une première sélection sera réalisée par un comité réduit composé de membres du jury, et communiquée aux candidats retenus avant le 31 janvier 2022.

- Les associations sélectionnées à l'issue de la première phase devront ensuite envoyer un **dossier complet** comportant à minima les éléments suivants : description complète de l'action, public cible, résultats attendus, budget détaillé, et tous éléments permettant au jury d'appréhender la richesse du projet. Ce dossier devra être adressé à la FEP le 15 mars 2022 au plus tard.

(Cf. Articles 4 et 6).

Le délégué général de la FEP, ou toute personne désignée par lui, organisera la réception des lettres d'intention et des dossiers, leur traitement et transmission au comité de sélection pour la première phase, puis au jury pour les dossiers complets.

Article 3 : Participants

Peut participer à ce prix tout membre de la FEP (personne morale) doit être à jour de sa cotisation 2021. Ne peuvent concourir les associations ou fondations dont sont issus les membres du comité de sélection ou du jury. Les membres du comité de sélection et du jury ayant des relations professionnelles ou familiales avec un candidat ne prennent pas part au vote.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Le terme projet pourra également être utilisé dans le présent règlement, concernant à la fois la lettre d'intention et le dossier complet.

Dans le cas d'un adhérent multi établissements, deux établissements différents de la même association ou fondation peuvent présenter chacun un projet.

Article 4 : Composition du jury et du comité de sélection

Le jury est composé de 10 personnes : Le Président du Cercle Charles Gide (Président du jury), la Présidente de la FEP, 2 administrateurs de la FEP, 2 experts extérieurs, 2 représentants des partenaires, 2 représentants des financeurs privés ou publics. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury comptera double.

Le comité de sélection sera composé de 5 des membres du jury.

Le délégué général et la déléguée générale adjointe de la FEP sont invités à prendre part au jury et au comité de sélection avec voix consultative, ils ne participent pas au vote.

Article 5 : Participation

Les projets pourront concerner soit une action à réaliser, soit une réalisation déjà opérationnelle ou en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

Modalités de la participation :

20 novembre 2021 : Envoi du règlement à tous les membres de la FEP.

31 décembre 2021 au plus tard : Réception par la FEP des lettres d'intention (modèle en annexe) résumant sur une page (2000 caractères maximum) le projet proposé.

31 janvier 2022 au plus tard : Communication aux membres des résultats de la première phase de sélection, et invitation des candidats présélectionnés à présenter un dossier complet, qui pourra être envoyé sous format électronique ou format papier.

15 mars 2022 au plus tard : Réception par la FEP des dossiers complets. Les candidats s'engagent à décrire leur projet de manière complète et sincère.

AG FEP 2022 : Proclamation des résultats (les lauréats seront informés au moins 15 jours avant).

Article 6 : Sélection des dossiers

A compter du 16 mars 2022, le jury réceptionnera les dossiers complets et entendra les porteurs de chaque projet en visioconférence, selon un calendrier qui leur sera proposé.

L'évaluation des projets, au delà de ce qui est énoncé dans l'article 1, s'appuie notamment sur :

- le caractère inclusif, solidaire et participatif du projet,
- l'apport en termes de durabilité et d'utilité sociale (notamment en réponse à un besoin non couvert) ;
- l'impact positif sur la qualité de vie des personnes accompagnées,
- la valorisation et le bien-être dans l'action des salariés et des bénévoles engagés dans le projet ;
- le caractère reproductible du projet et son modèle économique.

Article 7 : Soutenance et délibérations

Le Jury entendra les porteurs de projet, qui pourront être accompagnés de membres de leur équipe. Ces soutenances seront réalisées en visio-conférence. Toute absence non justifiée à la soutenance entraînera la disqualification du candidat.

Les délibérations resteront confidentielles.

Article 8 : Prix et désignation des gagnants

Le jury aura la latitude de sélectionner dix à quinze dossiers et de répartir entre eux la somme totale attribuée à la FEP par le Cercle Charles Gide, en fonction de la qualité des dossiers et des besoins exprimés. Il aura à cœur d'être attentif à la diversité des membres (associations de bénévoles, organismes de plus ou moins de 100 salariés et bénévoles...).

La dotation totale répartie entre les membres s'élèvera au minimum à 80 000 euros.

Le jury votera à bulletin secret le palmarès du prix.

Article 9 : Communication

La communication sur l'organisation du Prix 2021 Charles Gide sera effectuée à l'ensemble des membres par une information nationale, relayée en régions.

La communication des résultats et de l'identité des gagnants sera faite par écrit aux lauréats par le Président du jury ou la Présidente de la FEP.

Les résultats du Prix 2021 Charles Gide seront proclamés lors de l'AG 2022 de la FEP qui se déroulera au printemps, et les lauréats seront invités à participer à cette remise de prix.

La FEP pourra communiquer librement sur ce prix 2021 Charles Gide et sur le contenu des projets soumis (contenus, photos, éléments chiffrés).

Article 10 : Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à faire prospérer leurs projets, à mentionner dans leur communication interne et externe leur distinction en tant que lauréat. Ils s'engagent à communiquer à la FEP un état d'avancement de leur action au plus tard 1 an après l'attribution du prix.

Article 11 : Réclamation et dédommagement

Les dossiers de candidature ne sont pas, sauf exception, retournés aux candidats. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du prix, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 12 : Consultation et acceptation du règlement intérieur

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, l'organisateur n'a pas procédé au dépôt du présent règlement chez un huissier de justice. Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur. Le fait d'adresser un dossier de candidature au prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de contestation quant aux résultats, le jury, souverain, n'ayant pas à motiver ses décisions.

Article 13 : Protection des données personnelles

Pour l'instruction du prix, le jury pourra être amené à recueillir certaines informations sur les participants. Ces données sont destinées exclusivement à l'organisation du prix Charles Gide pour les seuls besoins de son bon déroulement. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant.

Paris, le 19 Novembre 2021.

